



**À :** Tous les paramédics du Groupe CAMBI

**De :** Direction opérationnelle

**Date :** 22 décembre 2023

**Objet :** Utilisation du 10-0-06 (Non Disponible)

---

## **PROCÉDURE :**

Lorsqu'une situation pourrait demander la mise en non-disponibilité d'une équipe ou d'un véhicule, les paramédics doivent informer le superviseur du secteur ou le superviseur de garde immédiatement à partir du moment où celle-ci se produit.

Selon la situation, le superviseur avisera le CCS du 10-0-6 ou vous guidera vers une autre alternative.

Cette directive s'applique pour toutes raisons pouvant mener à un bris de service notamment :

- Ambulance impliquée dans un accident de la route;
- Bris d'une ambulance;
- Fin prématurée d'un quart de travail;
- Non-disponibilité d'une ambulance pour désinfection ou changement d'uniforme.

Cédric Chouinard  
Directeur clinique et des opérations.